



FLASH INFO

LE REGLEMENT INTERIEUR

Quelque soit la taille de l'entreprise, c'est un outil RH incontournable MAIS attention à sa rédaction !

Les entreprises ou établissements employant habituellement **au moins 20 salariés** équivalent temps plein doivent **obligatoirement établir un règlement intérieur**.

Un règlement intérieur comporte a minima les 3 thématiques suivantes :

- les principes généraux à respecter en matière d'hygiène et de sécurité
- les règles de discipline applicables à l'entreprise et les garanties de procédure
- la nature et l'échelle des sanctions pouvant être infligées aux salariés



La rédaction d'un règlement intérieur fait l'objet d'un encadrement légal strict

L'employeur qui ne respecte pas son obligation d'établir un règlement intérieur fixant la nature et l'échelle des sanctions se prive de toute possibilité d'en prononcer une, excepté le licenciement (arrêt Cass. Soc 23.03.2017)



Vous employez moins de 20 salariés équivalent temps plein ?

Sans être obligatoire, **le règlement intérieur constitue un outil de gestion sociale et de cadrage des relations de travail**. En effet, quelle que soit la taille de votre entreprise, le règlement intérieur vous permet d'instaurer des règles de vie professionnelle, telles que :



- ✓ La religion dans l'entreprise
- ✓ Le droit à la déconnexion
- ✓ Le dépistage de drogue et d'alcool
- ✓ Le vapotage au travail
- ✓ Le permis de conduire et amendes

La mise en place ou la modification du règlement intérieur nécessite préalablement le respect des 3 étapes suivantes :



1. Consultation des représentants du personnel
2. Dépôt du règlement au conseil de prud'hommes
3. Dépôt du règlement à l'inspection du travail



Sans oublier la communication auprès du personnel
(affichage, intranet...)



Pour actualiser votre règlement au regard des nouveautés 2017 et/ou mettre en place un règlement intérieur, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos juristes en droit social